



Direction Police Municipale

Service Police administrative / fourrière
Stationnement
Place Pasteur

Tél. 04 94 36 37 38

Publié Le 12 FEV. 2025

DÉCISION MUNICIPALE N° 2025/001/PM

Visa de M. Michel MILONA 
Directeur de la Police municipale

Visa de M. Laurent SANCHEZ 
Chef de service pôle opérationnel
Formation professionnelle Police municipale

Affaire suivie par Sonia BONGLET
Chef du service Police administrative/
Fourrière-stationnement
sbonglet@mairie-toulon.fr

DÉCISION

Le **Maire de TOULON** soussigné, Madame Josée MASSI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération n° 2023/359/S du 3 mai 2023, ayant notamment délégué au Maire en exercice le pouvoir de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure (CSI) et notamment les articles R511-12 et suivants, articles R511-14 et suivants, article 14512-4 et suivants,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 modifiée relative aux Polices municipales,

Vu le décret n° 2000-276 du 24 mars 2000 relatif à l'armement des agents de Police municipale modifié par le décret n° 2007-1178 du 3 août 2007,

Vu l'arrêté du 14 avril 2017 modifiant l'arrêté du 3 août 2007 relatif aux formations à l'armement des agents de Police municipale et au certificat de moniteur de Police municipale en maniement des armes,

Vu le Protocole d'accord DGGN/ CNFPT en date du 7 février 2008,

Vu le protocole d'accord DGPN/ CNFPT en date du 28 février 2008,

Vu le décret n° 2016-1616 du 28 novembre 2016 relatif notamment aux conditions d'armement des agents de la Police municipale,

Vu la délibération du Conseil d'administration du CNFPT sur la tarification des formations à l'armement en vigueur à la date de la signature de la présente convention,

Considérant que les Communes peuvent faire le choix, pour la formation de leurs agents, de conventionner avec le CNFPT en étant liées par convention avec un stand de tir,

Considérant que la Ville de Nice s'est dotée d'un stand de tir, sis 3 chemin de la Glacière, homologué par le CNFPT pour les entraînements obligatoires au maniement des armes et à toutes formations au tir,

Considérant que la Commune souhaitant conventionner avec la Ville de Nice pour bénéficier de l'utilisation de son stand de tir ne dispose pas de son propre équipement et que les stands de tir homologués par la Fédération Française Tir ne permettent pas l'entraînement spécifique du référentiel des Forces de l'Ordre,

Considérant que la Commune souhaitant conventionner avec la Ville de Nice peut également ne pas disposer de moniteur en maniement des armes et dans ce cas devra se rapprocher du CNFPT pour valider le moniteur désigné par ses soins ou pour se voir désigner un MMA,

Considérant qu'en cas de formation préalable à l'armement, la Commune devra également se rapprocher du CNFPT pour valider le moniteur désigné par ses soins ou pour se voir désigner les MMA. Cette formation se déroulant sur plusieurs jours, par souci logistique et d'habilitation aux accès sécurisés du site, un MMA du pôle armement de la Police municipale de Nice en position de congés et cumul d'emploi sera désigné et habilité par le CNFPT,

Considérant en outre, qu'il est obligatoire pour la Ville de Nice de procéder à l'entretien des locaux et des installations spécifiques de tir qui nécessitent une dépollution annuelle (plomb principalement et différents métaux résultant de la destruction des ogives tirées dans le piège à balles), la mise à disposition se fera donc à titre payant selon le recueil des tarifs en vigueur,

Considérant que les Communes qui feront la demande d'une convention de mise à disposition d'un stand pour les formations en maniement des armes auprès de la Ville de Nice auront procédé, au préalable, aux formalités administratives nécessaires à l'armement de leurs agents de Police municipale,

Considérant qu'à l'issue de la formation initiale à l'armement, tout agent de Police municipale est soumis à l'obligation d'un minimum annuel de deux entraînements au tir pour conserver le bénéfice des autorisations préfectorales,

Considérant que la convention annexée à la présente convention sera signée par le représentant de la Commune,

DÉCIDE

DE CONCLURE avec la Ville de Nice, sise 5 rue de l'Hôtel de Ville, 06364 Nice cedex, une convention de location d'un stand de tir pour les formations en maniement des armes pour les agents de la Police municipale.

Cette convention est conclue pour une durée de 4 ans à compter de sa notification aux parties.
A l'issue, elle pourra être renouvelée par tacite reconduction d'année en année, sans pouvoir excéder 6 ans.

Cette convention de mise à disposition est consentie à titre onéreux selon les tarifs votés par la Ville de Nice, révisables tous les ans et qui comprennent la location du stand de tir, de la salle de cours, de la salle de repos, des vestiaires et places de parking. La convention fixe également les tarifs des formations d'entraînement.

La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT A TOULON, EN L'HOTEL DE VILLE, LE 11 février 2025

TRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE LE 12 FEV. 2025

PUBLIE LE 12 FEV. 2025

Madame le Maire de TOULON

Josée MASSI



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

DECISION MUNICIPALE N.2025/001/PM - Conclusion avec la Ville de Nice d'une convention de location d'un stand de tir pour les formations en maniement des armes pour les agents de la Police Municipale

Date de transmission de l'acte : 12/02/2025

Date de réception de l'accusé de réception : 12/02/2025

Numéro de l'acte : DECI2025001PM ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20250211-DECI2025001PM-AR

Date de décision : 11/02/2025

Acte transmis par : Pauline BONALDI ID

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1. Police municipale